

## Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

**N° CP-2025-9-9-1**

**N° applicatif 13493**

### 9 ème Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### Direction

Délégation territoriale Nord Alsace

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022-2025 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Résumé : Au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec les agglomérations alsaciennes.

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 prévoit la mise en place d'une telle convention spécifique entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le présent rapport propose d'adopter cette convention, d'autoriser le Président à la signer et d'attribuer 8 subventions d'un montant total de 502 960 €, pour 8 projets portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

### I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

S'agissant plus spécifiquement du Contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025, signé notamment entre les partenaires de la convention susvisée, celui-ci a arrêté trois enjeux (attractivité, environnement et écologie, et cohésion sociale) déclinés en objectifs opérationnels, partagés par les communes et les EPCI du territoire.

Par ailleurs, l'article 1.2 du Contrat de Territoire Nord Alsace prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et éventuellement la Ville de Haguenau en tant que ville centre.

En effet, au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec les agglomérations alsaciennes.

Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties (article 4 du Règlement du Fonds Attractivité Alsace).

Les projets d'attractivité portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau présentés en annexe de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter dans le cadre du présent rapport (Annexe 1), répondent à ces enjeux et s'inscrivent tous dans les objectifs opérationnels précités du Contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025.

Par ailleurs, la Ville de Haguenau a présenté deux projets au titre du Fonds communal Alsace : la création d'un espace de pétanque couvert au parc Bellevue et les travaux de réfection de la toiture et restauration de la fresque du Musée de Haguenau. Par délibération n° CP-2025-8-1-2, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2025 a attribué deux subventions au FCA pour ces projets, pour un montant total de subventions de 100 000 €.

## **II. L'ambition commune d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) se distingue par son dynamisme, son attractivité et son esprit d'initiative, qui constituent de véritables atouts pour affronter les défis à venir dans un contexte de mutations rapides et d'enjeux environnementaux. Face à ces transformations majeures — qu'il s'agisse du développement économique, de la transition démographique, du changement climatique ou de l'évolution des métiers et des technologies — il est essentiel de disposer d'une vision d'avenir claire et partagée.

Pour répondre à ces enjeux, la CAH a élaboré le projet de territoire Horizon 2035, fruit d'une large concertation avec les habitants, les élus et les partenaires locaux. Ce projet, réactualisé après les élections municipales de 2020 et les conséquences de la crise sanitaire, vise à fédérer les 36 Communes membres autour d'une ambition commune, dans un esprit de solidarité et de cohésion.

Horizon 2035 constitue une feuille de route qui s'appuie sur quatre axes structurants (Axe 1 : Économie – Emploi – Formation / Axe 2 : Ressources du territoire – Aménagement de l'espace – Mobilités / Axe 3 : Qualité de vie – Bien-être – Lien social / Axe 4 : Équilibre territorial – Solidarité – Identité rhénane), déclinés en quarante actions concrètes, mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. Ce projet renforce la lisibilité des politiques communautaires, encourage la coopération et donne du sens à l'action publique, afin de bâtir un territoire résilient et tourné vers l'avenir.

La Collectivité européenne d'Alsace et la CAH entendent conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services sur le territoire de l'agglomération.

Aussi, le projet de convention de partenariat soumis à votre approbation ne se contente pas d'identifier des opérations portées par l'Agglomération qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la Collectivité, elle affirme également dans son article 4, les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire, que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage

directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de la CAH.

L'article 4 de la convention avec la CAH détaille :

- l'offre de la Collectivité européenne d'Alsace en ingénierie aux partenaires ;
- la présence et l'intervention au quotidien de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire de l'agglomération de Haguenau dans le cadre de ses domaines d'intervention ;
- les projets réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace sur le périmètre de la CAH depuis 2021 et les projets prévus à court terme ;
- les attentes de la Collectivité européenne d'Alsace dans la perspective d'un éventuel partenariat à intervenir pour des actions conjointes.

### **III. Les projets partagés portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau inscrits dans la convention**

Le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, une liste de ces projets ayant fait l'objet d'un consensus entre les deux partenaires est présentée en annexe 1 du projet de convention ci-joint.

Des fiches descriptives détaillées qui figurent, quant à elles en annexe 2 de la convention, identifient chaque projet et formalisent le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés, au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale.

A titre d'exemple, il peut être cité l'engagement de mettre en place des conventions d'entretien des itinéraires cyclables à l'échelle de l'intercommunalité, développer des actions en faveur du bilinguisme dans les périscolaires et appliquer une tarification différenciée en faveur de nos publics prioritaires, ou encore s'inscrire dans les partenariats entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.

Ainsi, il est proposé l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour soutenir les 8 projets inscrits dans la convention et portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, pour un montant total de 502 960 € selon le détail figurant dans le tableau en annexe 1 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre du Fonds Attractivité Alsace pour la réalisation des projets suivants tels que détaillés en annexe 1 au présent rapport :
  - création d'une médiathèque à Val-de-Moder ;
  - accueil périscolaire pour les écoles maternelle et élémentaire Les Cigognes et Robert Schuman de Brumath ;
  - accueil périscolaire de Schweighouse-sur-Moder ;
  - accueil périscolaire de Niedermorschwihr ;
  - accueil périscolaire de Bischwiller ;
  - création d'un itinéraire cyclable Route de Haguenau à Marienthal ;

- création de l'itinéraire cyclable entre Winterhouse et Batzendorf ;
- création d'une voie verte rue de la Ferme Stritten à Haguenau ;
- D'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Haguenau des subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 502 960 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - o Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, dans le cadre du contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ladite convention de partenariat ;
- De m'autoriser à signer les conventions financières particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	0016	P063E07	T01	(3253) 204-2324-515	486 254 €
P063	0016	P063E07	T01	(3255) 204-2324-54	16 706 €
<b>TOTAL</b>					<b>502 960 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.